

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CANON NET

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Forme du produit : Mélange

Nom du produit. : Canon Net

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Détergent sols et surfaces

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRANCE FLUIDES

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDES

BP 100

82 302 CAUSSADE CEDEX

Tél. : 05 63 27 16 57

Port. : 06 72 81 47 11

FAX : 05 63 03 75 31

e-mail : contact@france-fluides.com / procalp@procalp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny - F-54035 Nancy Cedex

+33 3 8332 3636

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36/38

Texte complet des phrases R : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



Xi - Irritant

Phrases R: R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau
 Phrases-S: S23 - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)
 S24/25 - Éviter le contact avec la peau et les yeux
 S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
 S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage
 S37 - Porter des gants appropriés

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|------------------------|---|---|---|
| Hydroxyde de potassium | (n° CAS)1310-58-3 (Numéro CE)215-181-3 (Numéro index)019-002-00-8 | 0,5 - 2 | Xn; R22 C; R35 |
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques | |
| Hydroxyde de potassium | (n° CAS)1310-58-3 (Numéro CE)215-181-3 (Numéro index)019-002-00-8 | (5 =< C) C;R35 (2 =< C < 5) C;R34 (0,5 =< C < 2) Xi;R36/38 | |
| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
| Hydroxyde de potassium | (n° CAS)1310-58-3 (Numéro CE)215-181-3 (Numéro index)019-002-00-8 | 0,5 - 2 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314 |
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques | |
| Hydroxyde de potassium | (n° CAS)1310-58-3 (Numéro CE)215-181-3 (Numéro index)019-002-00-8 | (5 =< C) Skin Corr. 1A, H314 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 | |

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
 D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

| | |
|--|--|
| <i>Premiers soins après inhalation :</i> | Faire respirer de l'air frais. En cas d'indisposition ou de malaise, consulter un médecin. |
| <i>Premiers soins après contact avec la peau :</i> | Ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. |
| <i>Premiers soins après contact oculaire :</i> | Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. . Consulter immédiatement un ophtalmologiste. |
| <i>Premiers soins après ingestion :</i> | Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie: Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.

Réactivité: Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

Porter un équipement de protection individuelle adapté.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 13 de la FDS.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions avant utilisation.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

Conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, stocké entre 5 et 40°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles: Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Durée de stockage maximale: 12 mois

Température de stockage: 5 - 40 °C

Lieu de stockage: Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

France - VLE (mg/m³) - 2 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle: Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.



Vêtements de protection - sélection du matériau: Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection.

Protection des mains: Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent.

Protection oculaire: Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Éviter le port de lentilles de contact. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Protection de la peau et du corps: En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Protection des voies respiratoires: Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--------------------------|
| État physique: | Liquide |
| Apparence: | Limpide. |
| Couleur: | Orange sanguine. |
| Odeur: | Légèrement solvantée. |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| pH: | 13 - 14 |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1): | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion: | Aucune donnée disponible |
| Point de congélation: | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition: | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair: | > 60 °C |
| Température d'auto-inflammation: | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible |

| | |
|--|--------------------------|
| Inflammabilité (solide, gaz): | Aucune donnée disponible |
| Pression de la vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur à 20 °C: | Aucune donnée disponible |
| Densité relative: | 1,025 +/- 0.005 |
| Solubilité: | Soluble dans l'eau. |
| Log Pow: | Aucune donnée disponible |
| Log Kow: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives: | Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes: | Aucune donnée disponible |
| Limites explosives: | Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| Toxicité aiguë: | Non classé |
| Irritation: | Irritant pour les yeux et la peau. |
| pH: | 13 - 14 |
| Corrosivité: | Non classé |
| pH: | 13 - 14 |
| Sensibilisation: | Non classé |
| Toxicité à dose répétée: | Non classé |
| Cancérogénicité: | Non classé |
| Mutagénicité: | Non classé |
| Toxicité pour la reproduction: | Non classé |

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Canon Net

Persistance et dégradabilité - Ce produit est supposé biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Canon Net

Écologie - sol - Ce produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Canon Net

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets): Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets: Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828,

Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux.

Recommandations pour l'élimination des déchets: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE : Décision de la Commission du 3 mai 2000.
Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout ou dans les rivières.

Indications complémentaires: L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.

Écologie - déchets: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Recommandations du CESIO: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement sur les détergents: Étiquetage des composants:

| Composant | % |
|--|-----|
| agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, phosphonates | <5% |

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sources des données: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations: Toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

R22 Nocif en cas d'ingestion

R35 Provoque de graves brûlures

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau

C Corrosif

Xi Irritant

Xn Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit